



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2023 T 172

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire Adjoint,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté 2023 T 085 autorisant la pose d'un échafaudage, au 8 Avenue Noël Duchesne

Vu l'arrêté 2023 T 119 prolongeant l'autorisation initiale jusqu'au 31/12/2023

VU la demande de prolongation d'autorisation présentée le 26 décembre 2023, par Christophe PERCHERON résidant 6 rue de la Bourdonnière - 78980 Bréval ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à savoir, Pose d'un échafaudage sur trottoir à l'emplacement 8 Av Noel Duchesne du 29/12/2023 au 31 mars2024

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Le bénéficiaire devra veiller au libre passage des piétons.

Le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 29/12/2023

Le Maire Adjoint,

Jean-Pierre SIMENEL

